



67253

COMMUNE D'OLLON

ADDENDA AU REGLEMENT DU PLAN D'EXTENSION COMMUNAL DU 5 JUIN 1987 ATTRIBUTION DES DEGRES DE SENSIBILITE AU BRUIT

REGLEMENT

Article premier

Le règlement du plan d'extension communal du 5 juin 1987 est modifié comme suit.

Article 2bis

Dans les zones d'affectation, les degrés de sensibilité au bruit (DS) suivants sont à appliquer (OPB art. 43 – 44).

a) Plan d'extension communal du 5 juin 1987

L'ensemble du périmètre de ce plan, mis à part les plans de quartier et les plans d'affectation pour lesquels un DS est déjà attribué, est en DS III.

b) Attribution des DS dans les plans partiels d'affectation et plans de quartier dans lesquels un DS n'a pas été défini.

PQ Sous l'Eglise du 2 février 1965	DS II
PPA En Sépey du 27 janvier 1971	DS III
PQ 731 Sus Villars du 10 mai 1974	DS III
PAC 231 du 13 décembre 1974	DS III
PPA En Reuvroz du 20 juin 1975	DS III
PPA Village d'Ollon du 18 octobre 1978	DS III
PPA La Renardière du 11 février 1981	DS III
PQ A Villars du 27 février 1981	DS III
PPA En Delèze du 30 juin 1982	DS II

PPA ECVA du 14 août 1985, 25 juin 1993, 10 octobre 1996

DS III

PPA Village de St-Triphon du 18 septembre 1987

DS III, à l'exception des zones d'habitations familiales A & B en DS II

PPA En Combaz du 6 mai 1988

DS III

PQ En Baysaz du 2 décembre 1988

DS III pour les secteurs I, II, IV et V ; et, DS II pour les secteurs III et VI

PQ En la Sautery du 16 août 1989

DS II

Article second

L'addenda au règlement du plan d'extension communal du 5 juin 1987 – attribution des degrés de sensibilité, est mis en vigueur sur décision du Département compétent.

Approuvé par la Municipalité

le 3 juin 2013

Le Syndic

Le Secrétaire

J.-L. Chollet

J. Jaquemet, adj.



Déposé à l'enquête publique

du 12 juin 2013

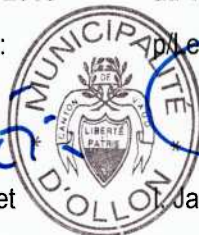
au 11 juillet 2013

Le Syndic :

Le Secrétaire :

J.-L. Chollet

J. Jaquemet, adj.



Adopté par le Conseil communal

Le 10 octobre 2013

La Présidente

Le Secrétaire :

J. Pancheva

J. Jelovac



Approuvé par le département compétent

le

19 NOV. 2013

La Cheffe du Département :

[Signature]



Mis en vigueur le 24 JAN. 2014